



**LISTE DES PRESTATAIRES DE SOLUTIONS DE VOTE ELECTRONIQUE
PARTENAIRES DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
POUR OFFRIR UN SERVICE DE TRANSMISSION DES RESULTATS D'ELECTIONS
AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE) PAR VOIE ELECTRONIQUE.**

Version du 19/10/2020

Conformément à l'article R.2314-22 du code du travail, les résultats des élections au CSE peuvent être transmis par voie électronique.

Actuellement, plusieurs prestataires sont engagés dans une démarche de test en vue de devenir partenaire et un prestataire est enregistré : **E-VOTEZ**.

Message aux employeurs : cette liste évolue au fur-et-à-mesure que de nouveaux prestataires deviennent partenaires. N'hésitez pas à contacter votre prestataire de solution de vote électronique pour de plus amples informations.

Message aux prestataires : vous souhaitez devenir partenaire et figurer sur cette liste ? Renseignez-vous auprès du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion via le formulaire de contact du site www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr.